

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260617-lmc152092-AI-1-1
Date de télétransmission :	25 juin 2026
Date de réception :	25 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 juin 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2026/0631

portant sur l'accès gratuit de la ville de Nice aux espaces du musée des arts asiatiques situé au 405 promenade des Anglais 06200 NICE ARENAS

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté constitutif d'une régie de recettes du musée des arts asiatiques du 27 août 1998 ;
Vu les arrêtés modificatifs de la régie de recettes du musée des arts asiatiques des 29 octobre 1998, 3 août 2005, 4 mai 2009, 6 avril 2010, 19 novembre 2013, 19 février 2015, 16 juillet 2015, 2 novembre 2015, 13 juin 2017, 29 octobre 2021, 15 novembre 2021, 28 mars 2022 et du 19 décembre 2023 ;
Vu la délibération n° 5 de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes pour fixer les tarifs des produits, prestations et droits d'entrée proposés par le Département concernant les services culturels ;
Vu la demande du Maire de Nice, en date du 22 mai 2026, adressée au Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sollicitant la mise à disposition à titre gracieux des espaces du musée des arts asiatiques ;
Considérant que les animations proposées s'inscrivent directement dans les missions de service public culturel départemental, en raison de leur lien avec la thématique du musée départemental des arts asiatiques ;
Considérant le caractère gratuit de l'événement pour le public, et le fait que les activités proposées dans le cadre de ce festival ne génèrent aucune recette pour l'occupant ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2026 portant sur l'accès gratuit de la ville de Nice aux espaces du musée des arts asiatiques ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté du 17 juin 2026 relatif à l'accès gratuit de la Ville de Nice aux espaces du Musée des Arts Asiatiques est abrogé. Il est remplacé par les dispositions prévues au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les espaces du musée des arts asiatiques sont mis gratuitement à disposition de la Ville de Nice pour l'organisation de la 3^e édition du "Festival des Cerisiers – Sakura Matsuri". Cet événement se tiendra **les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026**.

ARTICLE 3 : La mise à disposition gratuite du site, incluant les deux journées de déroulement du festival ainsi que les deux journées nécessaires au montage et au démontage des stands et matériels des exposants, est accordée **du vendredi 26 juin à 8h00 au lundi 29 juin à 10h00**.

ARTICLE 4 : La mise à disposition gratuite porte sur l'organisation des activités suivantes :

- Six ateliers participatifs installés sur le parvis extérieur du musée ;
- Deux ateliers participatifs organisés à l'intérieur de l'établissement ;
- Un cocktail réunissant environ quarante personnes, prévu sur la terrasse du musée :

ARTICLE 5 : Les participants aux ateliers devront réserver leur place auprès de la Ville de Nice, qui assurera également leur accueil sur site. La participation aux ateliers est gratuite. La Ville de Nice prend en charge l'ensemble des frais liés à l'organisation de l'événement, ainsi que les dépenses afférentes à la sécurité, incluant notamment le filtrage du public et la présence des premiers secours.

ARTICLE 6 : le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Nice, le 17 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour les ressources et
les moyens

Christine TEIXEIRA